

***DOCUMENT À DIFFUSION RESTREINTE
UNIQUEMENT DESTINÉ AUX ÉTATS ET TERRITOIRES MEMBRES***

SECRETARIAT GÉNÉRAL DE LA COMMUNAUTÉ DU PACIFIQUE

DEUXIÈME CONFÉRENCE DE LA COMMUNAUTÉ DU PACIFIQUE
(Nouméa, Nouvelle-Calédonie, 19-20 novembre 2001)

**EVALUATION DES RESULTATS
ET RENOUVELLEMENT DU CONTRAT DU DIRECTEUR GENERAL**

(Document présenté par le Secrétariat général)

OBJET

1. Le présent document a pour objet de présenter aux délégués à la Conférence les questions concernant l'évaluation des états de service du directeur général en exercice, en s'attachant aux décisions attendues de la Conférence concernant le renouvellement du contrat du directeur général et à la suite à leur donner.
2. Les questions générales concernant l'évaluation des états de service du directeur général ont été présentées pour examen aux représentants du CRGA dans le document de travail 6 et dans le document d'information 6.1.

DÉBAT

3. En ce qui concerne la demande de renouvellement du contrat du directeur général, les délégués à la Conférence ont le choix entre les deux options suivantes :

- Option 1 : Proposer de renouveler le contrat du directeur général pour un nouveau mandat de deux ans;
- Option 2 : Refuser de renouveler le contrat du directeur général et charger le Secrétariat général de lancer la procédure de recrutement visant à pourvoir le poste de directeur général dans les meilleurs délais.

Les mesures à prendre seront très différentes selon que l'une ou l'autre de ces options sera retenue.

**OPTION 1 : LES DÉLÉGUÉS À LA CONFÉRENCE PROPOSENT DE RENOUVELER LE
CONTRAT DU DIRECTEUR GÉNÉRAL POUR UN NOUVEAU MANDAT DE
DEUX ANS**

4. S'il recommande le renouvellement de ce contrat aux délégués à la Conférence, le CRGA est tenu de suggérer le montant du traitement du directeur général à citer dans le contrat renouvelé.

5. Le salaire actuel de Mme Pangelinan se monte à 5 813 DTS par mois, ce qui équivaut à 967 806 XPF par mois au taux de change en vigueur de 1 DTS = 166,49 XPF.

6. Ce traitement sera modifié à compter du 1^{er} janvier 2002, c'est-à-dire lorsque l'organisation adoptera le nouveau barème des traitements harmonisé des organisations membres du CORP. Selon ce qui a été convenu, la transposition des traitements actuels dans la nouvelle grille de rémunération se fera à l'échelon immédiatement supérieur de la même classe dans le nouveau barème. Cela signifie qu'à compter du 1^{er} janvier 2002, le traitement de Mme Pangelinan sera de 6 067 DTS par mois, soit 1 010 095 XPF au taux de change actuel de 1 DTS = 166,49 XPF. Ce traitement correspond à l'échelon 7 de la classe M dans le nouveau barème des traitements.

7. Habituellement, et après examen des états de service de l'agent dont le renouvellement est proposé, les termes du nouveau contrat placent l'agent à l'échelon immédiatement supérieur de sa classe dans la grille de rémunération, à moins qu'il ne soit déjà au sommet de l'échelle dans cette classe. Toutefois, les renouvellements peuvent également être proposés soit au même traitement, soit, exceptionnellement, à un échelon encore plus élevé.

C'est ainsi qu'en ce qui concerne le traitement à offrir à Mme Pangelinan lors du renouvellement de son contrat, les délégués à la Conférence peuvent prendre l'une des décisions suivantes :

- i) renouveler le contrat à l'échelon immédiatement supérieur à celui auquel le contrat actuel est fixé, ce qui correspond à la pratique habituelle lors du renouvellement des contrats à la CPS. Cela signifie que le poste correspondrait à l'échelon 8 de la classe M (6 324 DTS par mois équivalent à 1 052 883 XPF par mois au taux de change actuel de 1 DTS = 166,49 XPF);
- ii) établir le nouveau contrat au même échelon que le contrat en cours; ou
- iii) renouveler le contrat à deux échelons au-dessus de celui du contrat en vigueur, ce qui correspondrait à l'échelon 9 de la classe M, le plus haut de cette classe (6 580 DTS par mois équivalent à 1 095 504 XPF par mois au taux de change actuel de 1 DTS = 166,49 XPF).

8. Un modèle du projet de renouvellement du contrat est joint au présent document à l'intention des délégués à la Conférence. Mis à part le traitement et les avantages sociaux, plus précisément la Caisse de prévoyance et les assurances, qui devraient subir des modifications dans le cadre de l'harmonisation des conditions d'emploi du CORP (sous réserve de l'approbation du CRGA), les conditions d'emploi établies dans le contrat renouvelé seront exactement les mêmes que dans le contrat en vigueur. Le contrat de Mme Pangelinan est également joint au présent document.

OPTION 2 : LES DELEGUES A LA CONFERENCE REFUSENT DE RENOUELER LE CONTRAT DU DIRECTEUR GENERAL ET CHARGENT LE SECRETARIAT GENERAL DE LANCER LA PROCEDURE DE RECRUTEMENT VISANT A POURVOIR LE POSTE DE DIRECTEUR GENERAL DANS LES MEILLEURS DELAIS.

9. Une décision de la Conférence à cet effet déclenche immédiatement une procédure de sélection qui se déroule dans l'intervalle entre les sessions de la Conférence. Cette décision appelle la tenue d'une session extraordinaire du CRGA et de la Conférence durant laquelle les délégués procèdent à la nomination et la mise en œuvre de trois procédures importantes :

- i) faire désigner par les délégués à la Conférence un directeur général par intérim;
- ii) charger le Secrétariat général de lancer la procédure de sélection et de recrutement, y compris en faisant siéger le comité de sélection consultatif;
- iii) organiser une session extraordinaire du CRGA et de la Conférence afin de procéder aux nominations.

10. Désignation d'un directeur général par intérim par les délégués à la Conférence. Les délégués à la Conférence peuvent proposer de prolonger le contrat actuel du directeur général en poste par consentement mutuel pendant que la procédure de sélection est en cours.

Sinon, les délégués peuvent désigner l'un des directeurs généraux adjoints au poste de directeur général par intérim, le temps que durera la sélection. Le directeur général par intérim exercera ses fonctions au siège de la CPS à Nouméa.

11. Lancement par le Secrétariat général de la procédure de sélection et de recrutement. Dans les deux semaines suivant la décision de la Conférence, le Secrétariat général mettra le poste de directeur général au concours par l'intermédiaire des correspondants de la CPS, des médias de la région et du site Web de la CPS. Compte tenu des dispositions actuelles concernant la durée du contrat du directeur général, le Secrétariat général souhaiterait proposer le calendrier suivant pour la procédure de sélection et de recrutement.

Calendrier	Activité
Décembre (de l'année où se tient la Conférence)	<ul style="list-style-type: none"> • Mise au concours du poste pendant huit semaines
Fin janvier de l'année suivante	<ul style="list-style-type: none"> • Date de clôture des candidatures
Février	<ul style="list-style-type: none"> • Rassemblement de toutes les candidatures et envoi aux correspondants de la CPS des candidatures provenant d'États et de territoires membres, de façon à permettre aux gouvernements de procéder à un premier examen et/ou à approuver les candidatures en regard des critères de sélection adoptés à la Conférence de Canberra en 1997. Il est demandé aux correspondants de la CPS de renvoyer les évaluations qu'ils auront faites au Secrétariat général avant la fin du mois de février
Mars/avril	<ul style="list-style-type: none"> • Réunir le comité de sélection consultatif • Si le directeur général par intérim n'est pas candidat, lui demander de faire office de secrétaire du comité • Établir une première liste restreinte de cinq candidats et une liste de réserve en contenant cinq autres • Le Secrétariat général cherchera à obtenir des renseignements concernant tous les candidats figurant sur les listes restreintes

Calendrier	Activité
Avril/mai	<ul style="list-style-type: none"> • Le comité de sélection consultatif s'entretient avec tous les candidats figurant sur les listes restreintes • À la suite des entretiens et après avoir examiné tous les documents dont il dispose concernant chaque candidat (lettres de candidature, répondants, entretiens), le comité de sélection consultatif rédige un rapport à l'intention du CRGA en établissant une liste restreinte de cinq candidats qui, à son avis, sont aptes à remplir cette fonction. Il n'établit pas de classement des candidats
Mai	<ul style="list-style-type: none"> • Tenue de la session extraordinaire du CRGA et de la Conférence en vue de l'examen de la désignation du nouveau directeur général de la CPS

12. Les représentants du CRGA pourront envisager, le cas échéant, de profiter de la session normale du CRGA, à la fin de l'année suivante, pour examiner la question de la désignation du directeur général. Les seuls coûts supplémentaires que cela entraînerait découleraient de l'obligation de faire venir les ministres pour une session extraordinaire de la Conférence dans le cadre d'une session normale du CRGA. Cette possibilité serait intéressante, notamment si la séance extraordinaire de la Conférence et la session du CRGA avaient lieu en mai ou en juin, soit six mois après la session normale de la Conférence, et quatre mois avant la session suivante du CRGA. En effet, la procédure de sélection ne s'en trouverait pas modifiée puisque le rapport final serait prêt en avril/mai. Cela nécessiterait toutefois de désigner un directeur général par intérim pour une période plus longue, s'étendant jusqu'à la session suivante du CRGA.

SUITE À DONNER

13. Les délégués à la Conférence sont invités à examiner l'évaluation des états de service du directeur général en poste, Mme Lourdes T. Pangelinan, conformément aux recommandations formulées par le CRGA, à décider s'il convient de lui proposer le renouvellement de son contrat pour un nouveau mandat de deux ans et à donner les instructions nécessaires correspondantes au Secrétariat général.

Le 29 octobre 2001